



**Bureau communautaire
Mardi 12 Mars 2024**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Attribution du marché 2023-27 – Service GEMAPI : Travaux de rattrapage d’entretien de la Boyne et de ses affluents d’intérêt général – 2024 - 2025

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l’intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais souhaite « Réaliser les travaux de restauration et d’entretien de la ripisylve de nos cours d’eau », Action #4 de son projet de territoire Axe 1 Un Territoire Durable, Enjeu 2 Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations, Objectif 3 Lutter contre tous les types d’inondations,

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais a réalisé le plan de gestion de la Boyne et de ses affluents d’intérêt général en 2022. Cette étude, portée par l’EPTB Fleuve Hérault dans le cadre d’une convention de délégation de la Communauté de communes du Clermontais et de la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée afin de disposer d’un programme de mise en œuvre cohérent sur l’ensemble du linéaire, a fait l’objet d’une déclaration d’intérêt général en cours d’instruction dont l’enquête publique présente un avis favorable et dont l’arrêté préfectoral sera établi pour 5 ans (2024 à 2028).

Les enjeux liés aux travaux sont d’ordres hydraulique, morphologique et écologique.

Considérant que dans ce cadre, les deux premières tranches de travaux du plan de gestion du bassin versant de la Boyne sur des secteurs de cours d'eau non entretenus jusqu'à présent sont à mettre en œuvre sur la période 2024-2025.

A l'issue d'une consultation en procédure ouverte et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 05 mars 2024, il est proposé d'attribuer le marché n°2023-27 à :

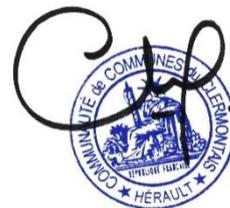
<i>Désignation</i>	Montant maxi H.T./durée	Montant H.T. commande type
ACTIFOREST – ZI de Pastabrac à ESPERAZA (11260)	450 000 € H.T. Sur une durée de 27 mois	
Partie forfaitaire : - Tranche 1 : de la notification à décembre 2024 - Tranche 2 : janvier 2025 à décembre 2025		98 425,00 € H.T. 65 995,00 € H.T.
Partie à bons de commande :		62 971,50 € H.T.
Montant total commande type		227 391,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL